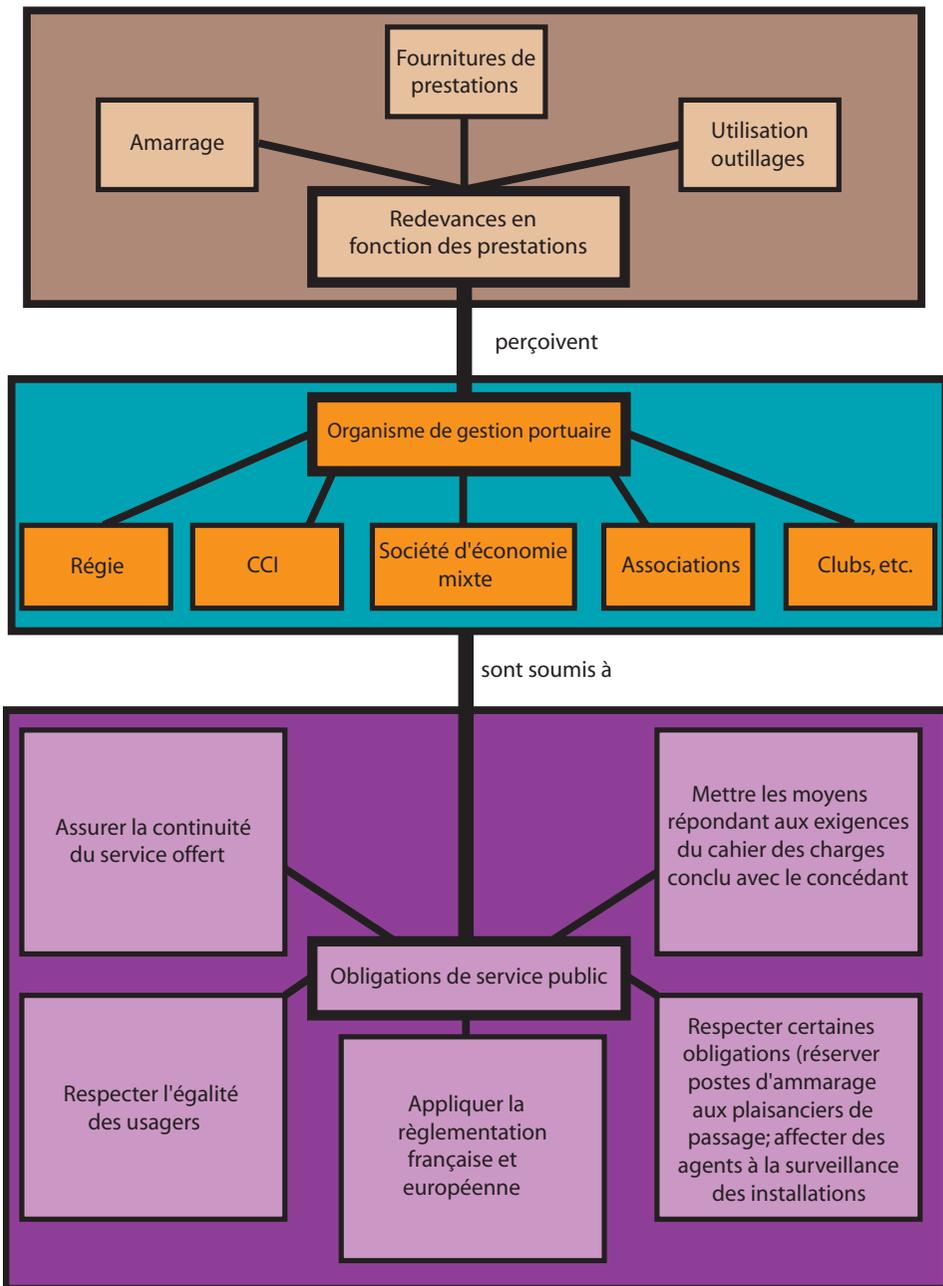




GOVERNANCE DES PORTS DE PLAISANCE



Conception: Hamonic Mickael, M2 GAEM, IGARUN 2012-2013, Pavillon Bleu

**Les aspects précis de l'organisation d'un port de plaisance (comment fonctionne un port, quelles peuvent être les différentes formes de gestion du port, par quels différents organismes, ...).**

Les compétences de création, d'aménagement et d'exploitation des ports de plaisance reviennent majoritairement à la commune depuis les lois de décentralisation en 1983. En revanche, les installations de plaisance comprises dans un port de commerce ou de pêche sont soumises à la compétence du département ou de la région. Le mode de gestion peut différer selon les collectivités territoriales. En effet, celles-ci sont libres de définir le mode de gestion de leur port.

**Les différents organismes pouvant gérer un port de plaisance :**

- Une régie portuaire
- La CCI
- Une société d'économie mixte
- Des associations, des clubs tels que les yachts clubs.

**Les gestionnaires de ports de plaisance sont soumis à des obligations de service public et doivent :**

- Assurer la continuité du service offert
- Respecter l'égalité des usagers
- Appliquer la réglementation française et européenne
- Respecter des obligations telles que réserver des postes d'amarrage aux plaisanciers de passages, affecter des agents à la surveillance des installations
- Mettre les moyens répondant aux exigences du cahier des charges conclu avec le concédant

**En contrepartie celui-ci perçoit des redevances en fonction des prestations offertes pour :**

- L'amarrage
- L'utilisation des outillages
- Fourniture de prestations (eau, électricité, manutention, remorquage, sanitaires, récupération des déchets, etc.)

**La participation des plaisanciers**

Il existe un conseil portuaire dans chaque port représentant l'ensemble des usagers. C.L.U.P : comité local des usagers permanents du port réunit en outre les plaisanciers et se réunit au moins une fois par an.

Le conseil portuaire relève de la responsabilité du président de la collectivité territoriale en charge du port. Il est composé de plaisanciers mais aussi de représentants du concessionnaire, de la collectivité territoriale, du personnel et des autres usagers du port. Ce conseil est notamment consulté pour l'élaboration du budget, des tarifs, travaux, règlements particuliers, délimitation du domaine portuaires...

**La police dans les ports**

« Indépendamment de la police générale (de la sécurité, de la salubrité et de l'ordre public) exercée par le maire (et le cas échéant le préfet), et qui couvre également le port, il existe une police spéciale de la conservation et de l'exploitation du port qui est exercée par l'autorité portuaire dont la responsabilité ne peut être déléguée à l'exploitant. Les officiers de police judiciaire, le maire, les agents de port assermentés peuvent constater les infractions. L'atteinte au bon fonctionnement du port est réprimée par des " contraventions de grande voirie " que seul le préfet peut déférer devant le tribunal administratif. » Source : Ministère de l'écologie et du développement durable.